

& blanchie à un laquais de leur Maistresse nommé Berry, qu'elle avoit chassé, & qui l'avoit volé trois ou quatre mois depuis.

Les cheveux qui ont esté arrachez de la tette du meurtrier, ne se sont point trouvez de la couleur ny de la longueur de ceux de le Brun, & les témoins entendus dans l'information déposerent que le couteau qui estoit dans les cendres n'avoit jamais esté veu entre ses mains.

Tous ces indices qui pouvoient servir à découvrir le veritable meurtrier, faisoient une preuve fort naturelle de l'innocence de le Brun.

Cependant le Sieur Lieutenant Criminel continua de l'interroger comme s'il eût esté déjà accusé, & de chercher cette complicité sur laquelle on l'avoit prévenu.

Le Brun avoit deux clefs sur luy, dont il rendit compte sur le champ, disant que l'une estoit d'une serrure qu'il indiqua, & que l'autre estoit un passe-partout de la porte de la rue.

On fit l'essay de ces deux clefs à toutes les serrures des portes de la chambre de la Dame Mazel, & le passe-partout se trouva ouvrir le demy tour seulement de la principale porte de la chambre, & ne l'ouvroit que très difficilement.

L'on espere que cela se trouvera ainsi dans le premier Procès verbal, du moins c'est ce qui parut aux témoins qui furent presens à cet essay; & un de ceux qui ont esté entendus dans l'information du 22. Decembre 1689. dépose que la clef ouvroit la porte avec peine, & ne parle point qu'elle fist le double tour.

Cet indice estoit encore leger, & ne pouvoit donner lieu à une accusation capitale.

On interroge le Brun sur ceux avec qui il a passé le Dimanche après midy, à quelle heure il les a quitté, à quelle heure il est rentré chez la Dame Mazel; on luy demande ce qu'il a fait le Dimanche au soir, & la nuit mesme que la Dame Mazel fut assassinée.

Le Brun rendit compte de ce qu'il avoit fait le Dimanche après midy, & le soir, ainsi qu'il s'en pût souvenir, & que l'estat où il se trouvoit le pouvoit permettre, & s'il y a eû quelque variation ou quelque contrariété dans cette partie de son interrogatoire, on ne trouvera point que ces variations soient sur des faits qui puissent former une presumption de complicité.

Un innocent qui se voit accusé du plus horrible de tous les crimes, qui aperçoit la prevention de son Juge, qui a pour partie un puissant accusateur, à peine à conserver de la tranquillité à la veüe du peril qui le menace; une crainte si juste trouble l'esprit & la memoire, principalement sur des faits & des circonstances qui se sont passées sans attention.

Mais le Brun rendit un compte plus exact de ce qu'il avoit fait la nuit.

Il dit, *Qu'estant sorty de la Chambre de la Dame Mazel, il causa sur la montée avec les filles; qu'après les avoir quitté, il fut en bas, posa son chapeau sur la table de la Cuisine, fut prendre la clef de la porte de la rue pour la fermer, la mit sur la table, & se chauffa; qu'il s'endormit insensiblement; & que s'estant réveillé, il fut pour fermer la porte de la rue, & la trouva ouverte; qu'il compta une heure en se réveillant, ne sçait s'il y en avoit plus d'une de sonnée, qu'il ferma la porte de*

A ij

